

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORCENX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU l'autorisation du Maire de Morcenx-la-Nouvelle pour l'organisation d'une battue aux sangliers **le dimanche 15 décembre 2024** dans la forêt de Morcenx-la-Nouvelle, (**abords de la RD 38**) par l'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des riverains, promeneurs et sportifs de tous genres d'interdire l'accès pendant le déroulement de la battue sur une partie de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE organise une battue aux sangliers le dimanche 15 décembre 2024 de 07h00 à 14h00 dans la forêt communale de MORCENX LA NOUVELLE (**abords de la RD38**). L'accès à la forêt ainsi qu'aux chemins sera interdit à toutes personnes (sportifs, promeneurs) sauf riverains pendant le déroulement de la battue.

ARTICLE 2 :

L'ACCA mettra en place des panneaux sens interdit le long des chemins concernés. Le présent arrêté sera affiché à divers endroits de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

LE MAIRE,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copies : Gendarmerie, Pompiers, chrono, PM